

# L'islam en questions et réponses

Superviseur général:

Cheikh Muhammad Salih al-Munadjjid

## 184120 - Il a construit un appartement sur la maison de son père avec ses propres fonds... Les autres héritiers y auront il droits?

---

### question

Mon père est mort en 1991. Il nous a légué un immeuble de trois étages et d' une mercerie. J'ai un frère, trois filles et une mère. Mon père avait promis d'offrir le 3e étage à mon frère et m'avais promis le magasin. Ces promesses n'ont pas été écrites. J'ai quitté l'armée en 1992. A l'époque , je possédais une somme de dix mille livres et l'ai utilisée pour ajouter un 4e étage sur l'immeuble. J'ai aussi aidé mes sœurs dans leur formation et pour leur mariage jusqu'à ce qu'elles aient fini leurs études et se soient mariées. Ma mère et l'une de mes sœurs m'aidaient au magasin dans les activités de mercerie. Ma question est: comment répartir l'héritage?

### la réponse favorite

Louange à Allah.

Le père doit respecter l'équité dans les dons qu'il fait à ses enfants car il lui est interdit de préférer l'un d'entre eux aux autres. Cela étant, il n'est pas permis de respecter la promesse qu'il vous a faite , vous et votre frère, même durant sa vie. Maintenant qu'il est mort, il faut répartir l'héritage selon la loi religieuse. Les ulémas de la Commission Permanente ont été interrogés en ces termes: «»Est il permis à un père d'enregistrer une ferme agricole au nom de l'un de ses enfants à l'exclusion des autres? Mon père a enregistré une ferme agricole en mon nom et a exclu de la propriété ma sœur et un autre de mes frères. Devrais-je prendre en charge ces deux ou les laisser à eux-mêmes?«»

Voici leur réponse: «»Le père doit réserver à ses enfants un traitement équitable en matière de

# L'islam en questions et réponses

Superviseur général:

Cheikh Muhammad Salih al-Munadjjid

donation, comme on les traite dans la répartition de la succession soumise à la loi religieuse. Il ne lui est pas permis de privilégier les uns au détriment des autres, comme tenu de l'interdiction formulée par le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) à cet égard. En effet, Nou'man ibn Bachir (P.A.a) a rapporté que son père s'était rendu auprès du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) et lui avait dit ceci: j'ai offert à mon fils que voici un de mes esclaves. Le Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) lui dit: «En as-tu fait de même pour tes autres fils?» - Non, répondit-il. Reprends l'esclave alors.» Conclut le Prophète. (Rapporté par al-Bokhari et Mouslim).

Cela étant, ton père doit agir équitablement envers ses enfants en donnant à chacun d'entre eux l'équivalent de ce qu'il a donné au concerné. Sinon, qu'il récupère le don. Si ton père est déjà mort, répartis l'héritage conformément à la loi religieuse.»

Signé:

Cheikh Abdoul Aziz ibn Baz

Cheikh Abdoullah al-Ghoudayyan

Cheikh Salih al-Fawzan

Cheikh Abdoul Aziz Aal Cheikh

Cheikh Baker Abou Zayd. Extrait de Fatawa de la Commission permanente (16/216). Pour davantage d'informations, voir la réponse donnée à la question n° [114659](#).

Deuxièmement, concernant l'appartement construit grâce à tes propres fonds, il vous appartient exclusivement et les autres héritiers n'y ont aucun droit. Quand on répartit l'héritage, on l'exclut car il t'appartient. Un expert doit en évaluer la valeur sans tenir compte de la valeur de la terre qui abrite l'immeuble. Pour davantage d'informations, voir la réponse donnée à la question n° [131901](#).

# **L'islam en questions et réponses**

Superviseur général:  
Cheikh Muhammad Salih al-Munadjjid

Allah le sait mieux.